

# COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUIN 2015 A 18 HEURES 45

## Présents :

Mmes et Mrs : Didier MAYAU, Marie-Hélène BARRET, Régis CHAILLOU, Patrick MAGNANT, Françoise BRUN, Anna VIAUD, Alain RAGEAU, Benoît COMBAUD, Chantal CLAUZON, Claudie JUBEAU, Isabelle MIGAUD (arrivée à 19h15), Jean-Denis STAUDER, Léticia FAUCON-KRATZ

## Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : MM Jean-François BON – Jean-Michel MOURET – Patrice MATHIEU - Daniel MICHAUD – MMES Elisabeth CHOQUET – Isabelle MIGAUD (jusqu'à 19 h 15) – Edwige BAUDRY

## Absent(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-François BON à Monsieur Didier MAYAU  
Monsieur Patrice MATHIEU à Monsieur Jean-Denis STAUDER  
Madame Isabelle MIGAUD à Monsieur Alain RAGEAU  
Madame Élisabeth CHOQUET à Madame Françoise BRUN  
Madame Edwige BAUDRY à Madame Léticia FAUCON-KRATZ  
Monsieur Daniel MICHAUD à Monsieur Régis CHAILLOU

## Secrétaire de séance : Madame Claudie JUBEAU

Ouverture de la séance à 19 heures.

### 1 – Approbation du procès verbal du 13 avril 2015

Procès verbal à approuver. Observations de Monsieur Patrice MATHIEU :

Page 2.

Avant dernier paragraphe "Plusieurs questions sont posées et les réponses apportées".  
Je demande que cette phrase soit précisée, dans le cadre de l'information due aux Pontilabien(ne)s dont je me suis fait le relais. Peu importe que mon nom soit (ou non) cité.  
Première question : la balayeuse de la commune est-elle homologuée pour la circulation routière ? Réponse de monsieur le Maire : OUI.

Deuxième question : la commune évoque souvent le manque de crédits pour entreprendre certaines opérations. Sachant qu'il a été dit que l'opération piscine ne serait pas réalisée dans l'immédiat, peut-on savoir ce que sont devenus les 600 000,00 € perçus suite au procès pour malfaçons ? Réponse de monsieur le Maire : on les a toujours.

Troisième question (personnelle) : pourquoi n'a-t-on pas intégré la réfection du paratonnerre de l'Eglise dans l'opération de mise en sécurité en cours de cet édifice, sachant qu'il ne remplit plus ses fonctions de protection ? Réponse de monsieur le Maire : "à faire".

Intervention de Monsieur Jean-Denis STAUDER qui indique que les paratonnerres sont nécessaires et obligatoires.

Page 3.

Concernant le camping parc de la Garenne, ajouter, avant le vote du CA, "monsieur Mathieu observe que ce compte ne reflète pas la stricte réalité dans la mesure où n'ont pas été réintégrées dans ce dernier les dépenses relatives aux charges du personnel communal ayant travaillé sur le camping ainsi que les dépenses concernant les achats de matériels nécessaires à son entretien."

Monsieur Dieu, Directeur Général des Services, indique que ces dépenses seront intégrées à l'issue de la vente (si elle se fait) où après les deux années passée en gestion communale.

Page 9.

En dessous du tableau concernant le BP de l'atelier relais, et après l'intervention de Monsieur Daniel REMY, ajouter : "Monsieur Mathieu propose ses services, en qualité d'architecte diplômé, pour rencontrer l'ABF au sujet des différents dossiers qui semblent l'opposer à la commune."

En suivant : supprimer le paragraphe sur le paratonnerre. La réponse donnée en début de séance par monsieur le Maire n'a pas été celle-ci mais celle figurant ci-dessus (question personnelle).

Toujours en bas de page, concernant les tuiles du lavoir, remplacer le paragraphe par mon intervention : "monsieur Mathieu indique que les randonneurs empruntant les circuits de grande randonnée (GR 4 et GR 360) ainsi que les promeneurs locaux lui font régulièrement part de l'aspect affligeant laissé par le lavoir dont les tuiles n'ont pas été changées depuis fort longtemps. Conscient que les dégradations ont un coût pour la commune, il demande néanmoins que ces tuiles soient changées compte tenu de la manifestation prévue début juin par le Pays de Saintonge Romane". Réponse de monsieur le Maire : ce sera fait.

Madame BARRET Marie-Hélène fait remarquer page 1 que ce ne sont pas deux réunions de conseil mais des rencontres informelles.

Adopté à l'unanimité

## **2 – Transfert compétence instruction droits au sol à la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge**

Monsieur le Maire rappelle que par la convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 (DCM) l'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par les services de l'Etat conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services », il a été décidé de mettre à disposition de la commune le service Urbanisme de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.

Il est rappelé que le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de

l'urbanisme qui relèvent du préfet. Aussi, la commune persiste à être le lieu de dépôt unique de toutes les autorisations relatives à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire propose aux membres, de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge. A ce titre, Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition entre le service Urbanisme de la Communauté de Communes et la commune. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune,

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il convient de :

De résilier la convention liant la commune avec les services de l'Etat ;

D'approuver la convention avec la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge précisant les modalités administratives et techniques de la mise à disposition dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

### **3 – SDEER Groupement de commande énergie électrique**

Arrivée à 19 heures 15 de Madame Isabelle MIGAUD.

La loi NOME du 7 décembre 2010, puis la loi Consommation du 17 mars 2014 ont abrogé certains tarifs réglementés de vente de l'électricité avec effet au 31 décembre 2015. Ainsi à compter de cette date, les bénéficiaires des tarifs jaune et vert d'EDF auront l'obligation d'être titulaires d'une offre de fourniture issue du marché de l'électricité ouvert à la concurrence. Tous les bâtiments raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 KVA sont concernés. Le comité du SDEER réuni le 10 avril dernier a décidé de lancer comme le permet l'article 8 du code des marchés publics un groupement de commandes d'énergie électrique dont le SDEER sera le coordinateur.

Les membres de l'assemblée délibérante de la Commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT,  
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais maritime proposée par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) dont le texte est annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera à passer, signer et exécuter des accords-cadres et passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

Adopté à l'unanimité pour

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais maritime, annexée à la présente délibération,
- autoriser l'adhésion de la commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT audit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- donner mandat à Monsieur le maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordinateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,
- autoriser le représentant du coordinateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT et c, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

#### **4 – Voisins vigilants**

Monsieur le Maire rappelle les cambriolages sur la commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT.

Il indique également que la COM de SAINT PORCHAIRE-CORME ROYAL lui a proposé de mettre en place sur notre commune le principe dit de la «participation citoyenne»ou «voisins vigilants» qui consiste à mettre en place un réseau de citoyens référents susceptibles de porter à la connaissance de la gendarmerie les faits survenant sur la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que des habitants de notre commune ont déjà adhérés à l'opération voisins vigilants et qu'il serait souhaitable que la commune y adhère également pour plus d'efficacité et le soutien financier pour l'achat et la pose de signalisation.

Monsieur le Maire propose une aide à la signalisation et informe que ce processus permettra une meilleur implication des citoyens sous couvert de l'anonymat et limitera les représailles des délinquants.

Monsieur le Maire propose que la commune soit partenaire des comités de « voisins vigilants ».

Adopté à l'unanimité

#### **5 – Conseil des Sages**

Lecture par Monsieur le Maire d'un extrait du compte rendu du 16 mars 2015 : « Après discussions ; le conseil des sages de PONT L'ABBE D'ARNOULT à ce jour : Constate l'impossibilité de sa part à proposer des projets et/ou actions, Prend note de l'impossibilité de la part de la municipalité à lui proposer des projets et/ou actions.

De ce fait, le Conseil des Sages s'interroge sur l'intérêt de son fonctionnement voire de son existence. En conséquence, il sollicite Monsieur le Maire et le conseil municipal pour statuer sur son devenir. Ce courrier fait suite à plusieurs réunions et l'interrogation des sages sur leur légitimité. La solution n'est pas la dissolution mais éventuellement la mise en sommeil.

Monsieur STAUDER propose que les membres du conseil des sages soient invités aux différentes commissions. Monsieur RAGEAU indique le non faisabilité due aux statuts. Madame BARRET informe que c'est au président ou vice-président de la commission d'en décider.

Monsieur CHAILLOU indique que précédemment les membres ont été associés à sa commission mais il regrette le manque de confidentialité de certains membres.

Monsieur le Maire propose la mise en sommeil du conseil des sages :

Adopté à l'unanimité

## **6 – Informations diverses**

### ***Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu

- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C802-803-804-902
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C1081
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A395-12-11
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL25-26
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AL25-26
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AI107
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AC1
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AB77
- de Maître DUPRAT une DIA : pour un bien cadastré section AA23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une bouteille de pineau a été offerte par le cyclo club du val d'Arnoult et le CODEP.

### **ACAS**

Monsieur STAUDER informe que l'association CAS veut développer les projets culturels dont notamment la participation à l'opération « livre libre dans la ville » et lance une activité sur le fleurissement.

### **Divers**

Monsieur le Maire informe que le gymnase est ouvert depuis le 13 juin 2015. Les clés numérotées ont été remises aux directeurs(trices) des établissements scolaires et les président(es) des associations avec prise en compte.

Concernant l'Eglise, une visite de sécurité d'arrondissement aura lieu fin juillet 2015 avec l'architecte des bâtiments de France pour validation des travaux effectués pour une réouverture au public sans organisation de manifestations, type par exemple de concerts.

**Fin de la séance à 20 heures 00**